

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 15/09/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 15 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 05 Septembre 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

### PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG, M. RUER Marc. Adjointes au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, **ROZENBERG Silvère**, **Mme LE MOINE Sandrine**, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamilia, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, ZAÏRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et **\*Conseillers Municipaux délégués,**

### POUVOIRS :

Mme KOUAME Akoua Marie	Représentée par : M. KADDOURI Nourredine
M. CHOUDER Fethi	Représenté par : M. BENKHELOUF Boualem
M CHIBAH Salah	Représenté par : Mme VALLY Sophie
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par : Mme MERCADER Y PUIG
Mme RABAH Hana	Représentée par : M. KARROUMI Sofienne
M. RACHEDI Hakim	Représenté par : M. AIT-BOUALI Omar

Mme Nadia LENOURY représentée par M. Damien BIDAL à partir de la question n°150

Absents : Mme MILLA Josiane, M. ZORGANI Mourad, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KARROUMI Sofienne

---

Madame la Maire fait observer aux membres du Conseil municipal et à l'assistance une minute de silence en hommage à Monsieur Chaolin Zhang, couturier Albertivillarien, qui a été victime d'une agression mortelle le 7 août 2016,

**QUESTION N° 145 - RAPPORTEUR Mériem DERKAOUI**

**OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016.

---

**QUESTION N° 146 - RAPPORTEUR Mériem DERKAOUI**

**OBJET : Installation d'une plaque commémorative en hommage à Monsieur Chaolin Zhang**

A l'unanimité.

**AUTORISE** la création et l'installation d'une plaque commémorative au niveau du 61 rue des écoles

**DIT** que sur la plaque seront inscrit les mots suivants :

*En ces lieux,  
Chaolin Zhang, couturier Albertivillarien,  
a été victime d'une agression mortelle le 7 août 2016,*

*Ciblé en raison de son origine.*

*A sa mémoire*

*Chaolin Zhang  
1967 – 2016*

---

**QUESTION N° 147 - RAPPORTEUR Mériem DERKAOUI**

**OBJET : Nomination de Marwan Barghouti, Citoyen d'honneur de la ville d'Aubervilliers.**

A la majorité, Mme YONNET, MM. GARNIER, LOGRE, VANNIER, Mme LENOURY s'étant abstenus, Mme LENZI, et M. BIDAL ayant voté contre.

**DECERNE** à Monsieur Marwan BARGHOUTI le titre de Citoyen d'honneur de la ville d'Aubervilliers.

**QUESTION N° 148 - RAPPORTEUR Meriem Derkaoui**

**OBJET : Validation de la participation de la Maire à un voyage d'études sur la thématique "la Ville ensemble"**

A l'unanimité.

**AUTORISE** la prise en charge :

Le coût d'inscription s'élevant à 1350 € (mille trois cents cinquante euros).

Le coût des billets de train Paris – Amsterdam, aller/retour d'un montant de 256,88 € (deux cent cinquante six euros et quatre vingt huit centimes).

---

**QUESTION N° 149 - RAPPORTEUR Mériem DERKAOUI**

**OBJET : Modification de la délégation d'attribution à la Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

A l'unanimité.

**ARBROGE** la délibération n°010 en date du 21 janvier 2016 portant délégation d'attribution à la Maire en vertu de l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que la Maire est chargée, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, lorsqu'ils sont d'application ponctuelle, ou d'une durée ne dépassant pas six mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° a) De contracter, après consultation des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations en vue de retenir la meilleure offre au regard de l'intérêt financier à long terme de la collectivité, les emprunts nécessaires au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, qui pourront être :

- des emprunts classiques : à taux fixe ou à taux variable,
- des emprunts à taux structuré dont la classification de la charte Gissler ne pourra dépasser 1B,
- des emprunts obligataires

3° b) De recourir à des opérations de couverture adossées aux emprunts constitutifs de la dette, qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)

- des contrats de taux futur (FRA)
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- des contrats de taux plancher (FLOOR)
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et des opérations de refinancement et de réaménagement, ne conduisant pas à l'aggravation de la classification Gissler de l'encours de dette.

3° c) De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales, et au a) de l'article L2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° d) De passer les ordres nécessaires à la conclusion ou à la gestion des contrats mentionnés aux paragraphes 3° a), b) et c) ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs avenants, passés selon une procédure adaptée – aux termes de la délibération du 30/04/2009 n°86 intitulée Commande publique : Guide interne des marchés à procédure adaptée - modification n°4 – lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limitation ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en référé ou toute procédure d'urgence, en 1ère instance, en appel,

en cassation devant toute juridiction, notamment administratives, civiles, pénales, sociales, prudhommales ou commerciales, et de constituer la commune en qualité de partie civile ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille euros qu'il s'agisse de sinistres matériels ou corporels ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De contracter, et de réaliser, après consultation des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations en vue de retenir la meilleure offre au regard de l'intérêt financier à long terme de la collectivité, les lignes de trésorerie ou financements à court terme dans la limite de 10 millions d'euros par an ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux) ; reprendre le texte de la délibération instituant le DPU-R

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**DIT** que les délégations consenties en application du 3° paragraphes a, b, c et d de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DIT** qu'en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**AUTORISE** la Maire à subdéléguer ces attributions par arrêté à un ou plusieurs de ses Adjoints ou Conseillers municipaux selon les conditions prévues à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à accorder sur l'ensemble de ces matières, délégation de

signature en application des dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales.

**DIT** qu'en cas d'empêchement de la Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises selon les dispositions de l'article L2122-17 par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

---

**QUESTION N° 150 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**  
**OBJET : Budget supplémentaire 2016 du budget principal**

A la majorité, Mme YONNET, MM. GARNIER, LOGRE, VANNIER, AIT-BOUALI, ZAIRI, Mme LENZI, et M. BIDAL ayant voté contre.

**APPROUVE** le budget supplémentaire de l'année 2016 équilibré en fonctionnement en recettes et en dépenses et excédentaire en investissement de 1 097 453,16 € comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 807 987,04 €

Recettes : 1 807 987,04 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 924 095,53 €

Recettes : 4 031 548,69 €

---

**QUESTION N° 151 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**  
**OBJET : Budget supplémentaire 2016 du budget annexe du SSIDPAAH**

A la majorité, Mme LENZI, et M. BIDAL ayant voté contre.

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2015 du budget annexe du SSIDPAAH comme suit :

	Activité adultes handicapés	Activité personnes âgées	TOTAL
Dépenses d'exploitation	- 8 192,19 €	- 68 785,00 €	- 76 977,19 €
Recettes d'exploitation	- 8 192,19 €	- 68 785,00 €	- 76 977,19 €
Dépenses d'investissement		29 467,99 €	29 467,99 €
Recettes d'investissement		29 467,99 €	29 467,99 €

---

**QUESTION N° 152 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Nouvelle affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget annexe du SSIDPAAH**

A la majorité, Mme LENZI, et M. BIDAL ayant voté contre.

**CONSTATE** que le compte administratif 2014 du SSIDPAAH présente un résultat global d'exploitation excédentaire de 40 615,39 € ainsi réparti :

- activité relative aux « adultes handicapés » : déficit de 30 458,24 €
- activité relative aux « personnes âgées » : excédent de 10 157,15 €

**DECIDE** de réaffecter le résultat du compte administratif 2014 du SSIDPAAH, conformément à la demande de l'ARS, de la manière suivante :

	001 – Adultes handicapés	002 – Personnes âgées
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation (compte 110)	30 458,24 €	
Excédent affecté à l'investissement (compte 10682)		10 157,15 €

---

**QUESTION N° 153 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Budget supplémentaire 2016 du budget annexe du Centre Municipal de Santé**

A la majorité, Mme LENZI, et M. BIDAL ayant voté contre.

**APPROUVE** le budget supplémentaire de l'année 2016 du budget annexe du Centre municipal de santé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 141 115,90 €

Recettes : 141 115,90 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 39 634,23 €

Recettes : 60 943,63 €

---

**QUESTION N° 154 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Budget supplémentaire 2016 du budget annexe du Réseau de chaleur provisoire de la ZAC Canal**

A la majorité, Mme LENZI, et M. BIDAL ayant voté contre.

**APPROUVE** le budget supplémentaire de l'année 2016 du budget annexe du Réseau de chaleur provisoire de la ZAC Canal comme suit :

EXPLOITATION :

Dépenses : 54 703,78 €

Recettes : 54 703,78 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 153 557,77 €

Recettes : 153 557,77 €

---

**QUESTION N° 155 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2016,**

A l'unanimité.

**APPROUVE** l'attribution, au titre de l'année 2016, de subventions diverses aux associations pour un montant total de 8 170 € selon la répartition suivante :



Association	Imputation budgétaire				Montant 2016
	service	nature	fonction	action/ dispositif	
LES GRANDES PERSONNES	002	6574	048	LES GP	2 500,00 €
<b>Relations internationales</b>					<b>2 500,00 €</b>
UNION DES TRAVAILLEURS IMMIGRES TUNISIENS (UTIT)	005	6574	524	UTIT	2 820,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE DES GENS DU VOYAGE D'ILE DE FRANCE (AFGVIF)	005	6574	524	AFGVIF	2 350,00 €
<b>Intégration et citoyenneté</b>					<b>5 170,00 €</b>
AMICALE CHATEAUBRIANT-VOVES-ROUILLE-AINCOURT	306	6574	025	CHATVOVE	500,00 €
<b>Vie associative</b>					<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>8 170,00 €</b>

**AUTORISE** le versement desdites subventions.

**QUESTION N° 156 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Versement d'une avance remboursable à l'association Régie de quartier de la Maladrerie - Approbation d'une convention liant la Ville à l'association et autorisation de signature**

A l'unanimité.

**DECIDE** le versement d'une avance remboursable de 60 000 € à l'association Régie de quartier de la Maladrerie qui sera remboursée selon l'échéancier indiqué dans la convention ;

**DIT** que l'avance et le remboursement seront comptabilisés aux imputations suivantes :

	service	chapitre	article	fonction	code action
En dépenses (avances)	701	27	274	524	REGIEMAL
En recettes (remboursement)	701	27	274	524	REGIEMAL

**APPROUVE** le projet de convention relatif au versement par la Commune d'Aubervilliers d'une avance remboursable au profit de l'association Régie de quartier de la Maladrerie,

**AUTORISE** la Maire à signer ladite convention.

---

**QUESTION N° 157 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Abrogation de la délibération n° 219 du 17 septembre 2015 - Etalement sur plusieurs exercices des pénalités de remboursement anticipé des emprunts structurés MPH25258EUR, MPH256442EUR et MPH261076EUR**

A l'unanimité.

**ABROGE** la délibération n° 219 du 17 septembre 2015 étalement sur plusieurs exercices des pénalités de remboursement anticipé des emprunts structurés MPH25258EUR, MPH256442EUR et MPH261076EUR.

**DECIDE** de procéder à l'étalement des pénalités capitalisées de remboursement anticipé des emprunts MPH25258EUR, MPH256442EUR et MPH261076EUR sur leur durée résiduelle à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**DIT** que cet étalement se traduira par les écritures d'ordre suivantes :

<b>Exercice 2015</b>	
Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
c/4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 12 270 000,00 €	c/ 796 – Transfert de charges financières : 12 270 000,00 €

<b>Exercices 2016 à 2029</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 763 563,31 €	c/ 4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 763 563,31 €

<b>Exercices 2030 à 2031</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 206 420,45 €	c/ 4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 206 420,45 €

<b>Exercices 2032 à 2037</b>	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 194 545,45 €	c/ 4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 194 545,45 €

**QUESTION N° 158 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Remise gracieuse en faveur de la régisseuse du Centre nautique pour un montant de 832,40 € suite aux vols des 7, 9 et 11 avril 2016**

A l'unanimité.

**ACCORDE** la remise gracieuse à la régisseuse du Centre nautique, Madame MOUGIN Angélique, pour un montant de 832,40 €.

**COMBLE** le déficit de la régie de recettes à hauteur de 832,40 euros.

---

**QUESTION N° 159 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Dotation Politique de la Ville pour l'année 2016. Autorisation de demande de subvention et approbation de l'enveloppe prévisionnelle pour l'année 2016. Approbation du plan de financement prévisionnel.**

A l'unanimité.

**AUTORISE** la Maire à solliciter auprès du Préfet l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2016,

**APPROUVE** le montant de l'enveloppe prévisionnelle s'élevant à 1 499 584,84 €,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** la Maire à demander une répartition de la DPV sur les dix opérations suivantes :

- 1) Remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire Victor HUGO / BALZAC (phase 1) 152 743,78 € demandés ;
- 2) Remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire Victor HUGO / BALZAC (phase 2) 184 800,00 € demandés ;
- 3) Rénovation de la terrasse du Groupe Scolaire Firmin GÉMIER / Gérard PHILIPPE 91 197,27 € demandés ;
- 4) Remplacement des menuiseries extérieures du Gymnase Guy MOQUET (phase 1) 16 138,15 € demandés ;
- 5) Remplacement des menuiseries extérieures du Gymnase Guy MOQUET (phase 2) 50 326,97 € demandés ;
- 6) Réfection des planchers des classes 9 et 10 de l'école élémentaire Jean JAURES du Groupe Scolaire Paul BERT 96 000,00 € demandés ;
- 7) Travaux relatifs au 5<sup>ème</sup> fauteuil dentaire et à la création d'une salle de stérilisation de la Ville 57 666,67 € demandés ;
- 8) Mise en place d'un jardin pédagogique intergénérationnel (action de fonctionnement) 9 712,00 € demandés ;
- 9) Acquisition des terrains pour la construction du 7<sup>ème</sup> Collège de la Ville (phase 1) 500 000,00 € demandés ;
- 10) Rénovation de la couverture – isolation - éclairage du Groupe Scolaire Jules VALLES / VARLIN (phase 2) 341 000,00 € demandés.

**QUESTION N° 160 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Demande de subvention relative à la réserve parlementaire 2016 portant sur l'aménagement du cinquième fauteuil dentaire pour le Centre Municipal de Santé, ainsi que la création d'une salle de stérilisation. Approbation du plan de financement prévisionnel. Autorisation de signature.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** la Maire à demander une subvention d'investissement afin de soutenir l'aménagement du cinquième fauteuil dentaire, ainsi que la création d'une salle de stérilisation au Centre Municipal de Santé, pour un coût prévisionnel de 72 083,34 € hors taxes.

**AUTORISE** la Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

**QUESTION N° 161 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Accord-cadre pour la maintenance et dépannage des groupes froids dans les différents bâtiments communaux pour les années 2017 à 2020. Approbation du projet d'accord-cadre.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet d'accord-cadre relatif à la maintenance et le dépannage des groupes froids dans les différents bâtiments communaux pour les années 2017 à 2020, passé sur procédure adaptée pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable par reconduction expresse trois fois au maximum, par périodes successives d'une année. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2020 au plus tard.

L'accord-cadre sera passé à prix mixtes, c'est-à-dire comportant une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaire pour les prestations de maintenance corrective. Ces dernières prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

- Pas de montant minimum Seuil maximum : 30 000 € HT

---

**QUESTION N° 162 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Accord-cadre pour la maintenance et la gestion règlementaire du parc des extincteurs et des robinets incendies armés (R.I.A.) dans les différents bâtiments communaux pour les années 2017 à 2020. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet d'accord-cadre relatif à la maintenance et à la gestion du parc des extincteurs et des robinets incendies armés dans les différents bâtiments communaux passé pour

une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable par reconduction expresse trois fois au maximum, par périodes successives d'une année. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2020 au plus tard.

L'accord-cadre sera passé à prix mixtes, c'est-à-dire comportant une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaire pour les prestations de maintenance corrective. Ces dernières prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

- Seuil minimum : 10 000 € HT                      Seuil maximum : 85 000 € HT

**AUTORISE** la Maire à signer, consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, l'accord-cadre avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

---

#### **QUESTION N° 163 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs et monte-charge dans les différents bâtiments communaux pour les années 2017 à 2019. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet d'accord-cadre relatif à l'entretien et la maintenance des ascenseurs et monte-charge, passé sur appel d'offres ouvert pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable par reconduction expresse deux fois au maximum, par périodes successives d'une année. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2019 au plus tard.

L'accord-cadre sera passé à prix mixtes, c'est-à-dire comportant une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaire pour les prestations de maintenance corrective. Ces dernières prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

- Seuil minimum : 35 000 € HT
- Seuil maximum : 150 000 € HT

**AUTORISE** la Maire à signer, consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, l'accord-cadre avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.



**QUESTION N° 166 - RAPPORTEUR Anthony DAGUET**

**OBJET : Accord-cadre relatif aux missions relevant de la maîtrise d'ouvrage. Années 2017 à 2020.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet d'accord-cadre relatif aux missions relevant de la maîtrise d'ouvrage, passé sur appel d'offres ouvert pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable par reconduction expresse deux fois au maximum, par périodes successives d'une année. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2019 au plus tard.

L'accord-cadre comportera les lots suivants, chacun pouvant faire l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 :

<b>ALLOTISSEMENT</b>	<b>Seuil minimum annuel (HT)</b>	<b>Seuil maximum annuel (HT)</b>
<b>Lot n°1 :</b> Missions géotechniques	Pas de seuil minimum	100 000 € HT
<b>Lot n°2 :</b> Missions d'études et d'analyses des pollutions environnementales (eau, air, sol)	Pas de seuil minimum	80 000 € HT
<b>Lot n°3 :</b> Missions de contrôles techniques et d'avis techniques	Pas de seuil minimum	100 000 € HT
<b>Lot n°4 :</b> Missions de coordination de Sécurité Protection de la Santé (SPS)	Pas de seuil minimum	80 000 € HT
<b>Lot n°5 :</b> Mission de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)	Pas de seuil minimum	30 000 € HT

**AUTORISE** la Maire à signer, consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, chaque contrat découlant de la procédure avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

**QUESTION N° 167 -  
QUESTION SANS OBJET**

---

**QUESTION N° 168 - RAPPORTEUR Jean-Jacques KARMAN**

**OBJET : Acquisition auprès de M. ZOUAOUI des lots n°58 et 69 situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 50.**

A l'unanimité.

**DECIDE** d'acquérir auprès de M. Sadok Ben Hassine ZOUAOUI les lots n°69 et 58 situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 50 au prix de 15 000 €.

**AUTORISE** la maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition.

---

**QUESTION N° 169 - RAPPORTEUR Jean-Jacques KARMAN**

**OBJET : Acquisition auprès de la SNC MONCHABLON du bien situé 49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43.**

A l'unanimité.

**DECIDE** d'acquérir auprès de la SNC MONCHABLON le bien situé 49 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 43.

**DIT** que l'acquisition s'effectuera au prix de 1 431 628 €.

**AUTORISE** la maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition.

---

**QUESTION N° 170 - RAPPORTEUR Sophie VALLY**

**OBJET : Approbation de l'installation d'une patinoire temporaire. Autorisation de recourir au mécénat pour le financement de l'opération.**

A l'unanimité.

**DECIDE** l'organisation par la Commune, au cours de l'hiver 2016-2017, d'un événement sportif, festif et culturel comportant à titre principal l'installation d'une patinoire de plein air sur la place de l'Hôtel de Ville, rue de la Commune de PARIS,

**AUTORISE** la Maire à solliciter auprès d'entreprises, de fondations et d'associations, des dons aux fins de financer cette action, sous le régime juridique et fiscal du mécénat, et à signer les conventions à ce nécessaires.



**QUESTION N° 171 - RAPPORTEUR Magali CHERET  
OBJET : Candidature au label « Ville en poésie ».**

A l'unanimité.

**AUTORISE** Madame la Maire à déposer un dossier de candidature au label « Ville en poésie » auprès de l'association Le Printemps des Poètes

---

**QUESTION N° 172 - RAPPORTEUR Boualem BENKHELOUF/ Leila TLILI  
OBJET : Signature de l'attestation d'engagement relatif à la Charte de la Laïcité de la branche famille élaborée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales**

A l'unanimité.

**AUTORISE** la Maire à signer l'attestation d'engagement pour la Charte de la Laïcité de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

---

**QUESTION N° 173 - RAPPORTEUR Boualem BENKHELOUF  
OBJET : Signature de la convention de partenariat et de financement pour l'organisation d'animations de quartier entre la commune d'Aubervilliers et l'association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S).**

A l'unanimité.

**AUTORISE** la Maire à signer la convention de partenariat et de financement avec l'association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S)

---

**QUESTION N° 174 - RAPPORTEUR Sofienne KARROUMI  
OBJET : Avenant n°2 à la convention de fonctionnement du groupe scolaire Maria Casarès / Robert Doisneau : Répartition des classes du GSI entre Aubervilliers et Saint-Denis.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du Groupe Scolaire Intercommunal conclue entre la Ville de Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers pour la nouvelle répartition des classes du GSI pour la rentrée 2016

**AUTORISE** la Maire à signer ladite avenant telle que cette dernière figure en annexe de la présente délibération.

**QUESTION N° 175 - RAPPORTEUR Sofienne KARROUMI**

**OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la municipalisation des activités séniors en faveur de l'association « Séniors d'Aubervilliers »**

A l'unanimité.

**ADOpte** le vote du versement d'une subvention exceptionnelle de 31 655, 80 euros pour l'association des « Séniors d'Aubervilliers » .

---

**QUESTION N° 176 - RAPPORTEUR Claudine PEJOUX**

**OBJET : Approbation et signature de la convention attributive de subvention entre l'Etat et la Ville pour l'accompagnement des ménages de la structure du 52 rue Saint-Denis à Aubervilliers**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet de convention attributive d'une subvention d'un montant maximal de 45 400 euros accordée par l'Etat, relative à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement social global et individualisé des ménages accueillis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la structure d'hébergement transitoire du 52, rue Saint-Denis à Aubervilliers à conclure entre la Commune d'Aubervilliers et l'Etat.

**AUTORISE** la Maire à signer ladite convention telle que celle-ci figure annexée à la présente délibération.

---

**QUESTION N° 177 - RAPPORTEUR Soizig NEDELEC**

**OBJET : Convention entre la Ville d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers relative à l'enregistrement et à l'instruction de la demande de logement**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet de convention entre l'OPH d'Aubervilliers et la commune d'Aubervilliers tel que celui-ci est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer la convention entre l'OPH d'Aubervilliers et la Ville d'Aubervilliers telle que celle-ci est annexée à la présente délibération.

**ABROGE**, à compter du jour de la signature de la convention adoptée par la présente délibération, la convention précédemment conclue entre la Commune d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers.

**QUESTION N° 178 - RAPPORTEUR Salah CHIBAH**

**OBJET : Création d'un tarif pour la vente de cartes magnétiques et fixation de nouveaux tarifs pour certaines activités aquatiques dispensées au centre nautique.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** la création d'un tarif de 2 € pour la vente de cartes magnétiques d'accès au centre nautique et aux activités aquatiques.

**APPROUVE** la création de deux nouveaux tarifs pour les abonnements aquagym, bébé dans l'eau et jardin aquatique (de septembre à juin), soit :

- 10 séances activité pour les résidents d'Aubervilliers : 50 €
- 10 séances activité extérieurs: 70 €

---

**QUESTION N° 179 - RAPPORTEUR Salah CHIBAH**

**OBJET : Création des tarifs pour l'adhésion à l'Ecole Municipale des Sports (EMS).**

A l'unanimité.

**APPROUVE** la création des tarifs d'adhésion à l'Ecole Municipale des Sports (EMS), applicables à compter du 1er octobre 2016, tels que détaillés ci-après :

- 46 € le trimestre (octobre à décembre, janvier à mars et avril à juin)
- 92 € à l'année

---

**QUESTION N° 180 - RAPPORTEUR Maria MERCADER Y PUIG**

**OBJET : Conventions d'attribution de subvention entre la ville d'Aubervilliers et le Commissariat général à l'égalité des territoires,**

A l'unanimité.

**AUTORISE** la Maire à solliciter auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour l'exercice 2016, une subvention d'un montant total de 77.500 € dans le cadre d'actions de santé publique et répartie comme suit :

- 42.500 € pour le projet « Santé et bien-être des habitants du quartier du Marcreux »,
- 35 .000 € pour l'action « Ateliers santé ville »,

**AUTORISE** la Maire à signer les conventions correspondantes.

**QUESTION N° 181 - RAPPORTEUR Maria MERCADER Y PUIG**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2014-2016 d'attribution de subvention entre la commune d'Aubervilliers et l'Agence Régionale de la Santé Ile-de-France.**

A l'unanimité.

**AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'Agence Régionale de Santé pour la période 2014-2016, qui a pour objet d'octroyer un financement additionnel de sept mille euros (7 000 €).

La subvention allouée par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de ladite convention est par conséquent portée à 242 000 €.

---

**QUESTION N° 182 - RAPPORTEUR Maria MERCADER Y PUIG**

**OBJET : Subvention accordée par la CPAM à la Commune dans le cadre du programme M't dents.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet de convention de subvention d'un montant de 2 100 euros entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie portant sur le projet de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire à destination d'enfants scolarisés sur le territoire de la Commune intitulé « M't dents ».

**AUTORISE** la Maire à signer ladite convention telle que cette dernière figure en annexe de la présente délibération.

---

**QUESTION N° 183 - RAPPORTEUR Marc RUER**

**OBJET : Syndicat mixte Autolib' – Approbation et signature de la convention tripartite entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le Syndicat Mixte relative à l'implantation de cinq stations Autolib' sur le territoire communal.**

A l'unanimité.

**ABROGE** la délibération communale n°006 en date du 30 janvier 2014.

**RESILIE** la convention approuvée par le conseil municipal du 30 janvier 2014 entre le syndicat mixte Autolib' et la communauté d'agglomération Plaine Commune.

**APPROUVE** le projet de convention entre la Commune d'Aubervilliers, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le syndicat mixte Autolib' pour l'implantation et l'exploitation de cinq stations sur le territoire communal et relatif aux modalités de superposition d'affectation du domaine public routier correspondant.

**AUTORISE** la Maire à signer la convention ci annexée au nom de la Commune.

**QUESTION N° 184 - RAPPORTEUR Silvère ROZENBERG**

**OBJET : Approbation du projet de protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine de Plaine Commune.**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet de Protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de Plaine Commune et ses annexes tels que ces derniers sont annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** la Maire à signer le projet de Protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de Plaine Commune et ses annexes.

---

**QUESTION N° 185 - RAPPORTEUR Sandrine LEMOINE**

**OBJET : Adhésions des villes de Saint Maximin, de Saint Vaast-les-Mello et de Cramoisy au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO).**

**PREND ACTE** de l'adhésion des villes de Saint Maximin, de Saint Vaast -Les-Mello et de Cramoisy au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective

---

**QUESTION N° 186 - RAPPORTEUR Abderrahim HAFIDI**

**OBJET : Envoi d'une délégation au Festival culturel pour la paix, à Beit Jala, en septembre 2016**

A l'unanimité.

**AUTORISE** l'envoi d'une délégation politique, artistique et administrative au « Festival culturel des villes pour la paix » qui se déroulera du 23 au 25 septembre 2016.

**DIT** que cette délégation à Beit Jala se déplacera du 23 au 26 septembre et sera composée comme suit :

- Mme Meriem DERKAOUI, Maire,
- M. Abderrahim HAFIDI, Conseiller municipal délégué de la Coopération décentralisée,
- Mme Evelyne YONNET, Sénatrice de Seine-Saint-Denis, Conseillère municipale,
- M. Ralf HOFMANN, chargé des relations internationales à la DVARI
- Mme Alice FAGARD, artiste,
- M. Adrien ALIX, artiste.

**DIT** que les frais de voyage de la délégation composée des élus, du fonctionnaire communal et des deux artistes seront pris en charge par la commune ainsi que les cachets des deux artistes pour leurs prestations.

**DIT** que pour leurs frais de séjour les membres de la délégation recevront une avance sur leurs indemnités journalières équivalentes à 50% du barème tarifaire applicable pour les séjours en Israël Palestine, soit 40,25 € (quarante euros et vingt-cinq centimes) par jour, pour une durée de trois jours et deux nuitées. Sur présentation des factures et sous réserve que le montant ne

dépasse pas le barème tarifaire journalier de 80,50 €<sup>1</sup> (quatre vingt euros et cinquante centimes), la différence portant sur les 50 % restant leur sera remboursée après leur retour. A l'inverse, en cas de dépenses moindres, les membres de la délégation devront rembourser à la Ville le trop-perçu.

---

**QUESTION N° 187 - RAPPORTEUR Abderrahim HAFIDI**

**OBJET : Accueil d'une élève palestinienne au Conservatoire à Rayonnement régional Aubervilliers - La Courneuve pendant l'année scolaire 2016/2017**

A l'unanimité.

**APPROUVE** le projet de convention entre la Commune d'Aubervilliers et le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers – La Courneuve fixant les modalités de versement d'une bourse à destination de l'élève palestinienne, Lourde HADWEH pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2017.

**AUTORISE** la Maire à signer ladite convention telle que celle-ci est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le versement partiel de la bourse pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016 soit un montant de 1140 euros.

---

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 22H42

---